



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

| | |
|--|---|
| <u>Date de la convocation :</u> 24 avril 2026 | L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes, |
| <u>Date d'affichage :</u> 24 avril 2026 | les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 | <u>Etaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN, Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Cécile CUIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers municipaux</i> <u>Etaient absents :</u> <i>Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Laurence LELARGE (pouvoir donné à Jean-Michel JAMET)</i> <u>Secrétaire de Séance :</u> Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER |

Délibération 2026-29

XIII - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

A/ Détermination des modalités de vote :

Si le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'élection des membres du CCAS n'ait pas lieu à bulletin secret, le vote se fera donc à main levée.

B/ Election des membres du CCAS :

Le conseil municipal ayant fixé à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à l'élection des 4 conseillers municipaux appelés à y siéger.

Le maire étant président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 4 parmi les membres du conseil municipal,

Mairie de Médan



Considérant que le Conseil municipal a entériné, à l'unanimité, que l'élection des membres du CCAS n'ait pas lieu à bulletin secret,

- DECIDE de procéder à la désignation par scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Mme le Maire constate que 1 liste des candidats appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale a été déposée :

- Angelina MOYET
- Aurélia AUMONIER
- Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER
- Laurence LELARGE

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/4 = 3,75$

| | VOIX | Attribution au quotient électoral | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|-------|------|-----------------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste | 15 | 3 | 1 | 4 |

- PROCLAME élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Angelina MOYET
- Aurélia AUMONIER
- Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER
- Laurence LELARGE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Médan, le 29 avril 2026
Par délégation du Maire
Angelina MOYET
3^{ème} Adjointe

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le : 29/04/2026
Et par publication le : 29/04/2026

Mairie de Médan